

## DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL N° \_\_\_\_\_

Le document contenant les informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, qui en constitue le frontispice, est joint à la présente demande. Voici les données d'identification et les informations à caractère personnel dont l'exactitude est garantie, Sella Personal Credit étant libre d'effectuer les vérifications qu'elle juge opportunes. Ces données sont également collectées afin de remplir les obligations légales de vigilance à l'égard des clients concernant la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La fourniture de données est donc obligatoire. Le refus de fournir les informations demandées peut rendre impossible la poursuite de la relation ou l'exécution de l'opération demandée. Les données seront traitées aux fins susmentionnées y compris par des moyens électroniques et uniquement par du personnel autorisé, de manière à garantir les obligations de sécurité et leur confidentialité. Les données ne seront pas diffusées, mais elles pourront être communiquées aux autorités et aux organes de surveillance et de contrôle, ainsi qu'aux établissements de crédit, aux intermédiaires financiers et à toute autre société ou institution soumise à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Je soussigné(e), suis conscient(e) de la responsabilité pénale que je peux encourir en cas d'omission ou de fausses informations, et je garantis que celles-ci sont exactes et véridiques et m'engage à communiquer toute modification future et éventuelle de celles-ci. Je déclare également que la relation contractuelle est établie dans mon seul intérêt.

### ● DONNÉES DU DEMANDEUR

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Code fiscal \_\_\_\_\_  
 Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 Résidence (adresse, ville, code postal et province) \_\_\_\_\_  
 Domicile (si différent de la résidence) \_\_\_\_\_  
 Type de document      Carte d'identité      Permis de conduire      Passeport      Numéro du document \_\_\_\_\_  
 Lieu de délivrance \_\_\_\_\_ Date de délivrance/renouvellement \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_  
 Nationalité \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
 Type de logement \_\_\_\_\_ Employeur \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_  
 Revenu mensuel net \_\_\_\_\_ Nombre de membres du ménage \_\_\_\_\_ Autres revenus/entrées mensuels \_\_\_\_\_  
 Dépenses récurrentes \_\_\_\_\_ Type d'activité économique \_\_\_\_\_  
 Personne politiquement exposée      OUI      NON \_\_\_\_\_  
*Dans l'affirmative, veuillez indiquer la source des revenus avec lesquels le financement sera remboursé*

### ● DONNÉES DU CO-EMPRUNTEUR

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Code fiscal \_\_\_\_\_  
 Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 Résidence (adresse, ville, code postal et province) \_\_\_\_\_  
 Domicile (si différent de la résidence) \_\_\_\_\_  
 Type de document      Carte d'identité      Permis de conduire      Passeport      Numéro du document \_\_\_\_\_  
 Lieu de délivrance \_\_\_\_\_ Date de délivrance/renouvellement \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_  
 Nationalité \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
 Type de logement \_\_\_\_\_ Employeur \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_  
 Revenu mensuel net \_\_\_\_\_ Nombre de membres du ménage \_\_\_\_\_ Autres revenus/entrées mensuels \_\_\_\_\_  
 Dépenses récurrentes \_\_\_\_\_ Type d'activité économique \_\_\_\_\_  
 Personne politiquement exposée      OUI      NON \_\_\_\_\_  
*Dans l'affirmative, veuillez indiquer la source des revenus avec lesquels le financement sera remboursé*

# DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL N° \_\_\_\_\_

## ● DONNÉES FINANCIÈRES

Finalité de la demande \_\_\_\_\_

Montant total du crédit \_\_\_\_\_ Montant financé \_\_\_\_\_ Montant accordé \_\_\_\_\_

Charges fiscales \_\_\_\_\_ Montant total dû par le consommateur \_\_\_\_\_

Jour d'échéance des mensualités \_\_\_\_\_ Jour de report des mensualités \_\_\_\_\_

Nombre de versements période 1 \_\_\_\_\_ Montant du versement période 1 \_\_\_\_\_ Taux nominal annuel période 1 \_\_\_\_\_ TAEF période 1 \_\_\_\_\_

Nombre de versements période 2 \_\_\_\_\_ Montant du versement période 2 \_\_\_\_\_ Taux nominal annuel période 2 \_\_\_\_\_ TAEF période 2 \_\_\_\_\_

Mode d'envoi des communications \_\_\_\_\_ par courrier \_\_\_\_\_ par courriel \_\_\_\_\_

Mode de remboursement des mensualités \_\_\_\_\_ Prélèvement SEPA \_\_\_\_\_ Prélèvement sur une carte de crédit \_\_\_\_\_

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT DIRECT

La signature du présent mandat entraîne (A) l'autorisation pour Sella Personal Credit S.p.A. de demander à la banque du débiteur d'effectuer le prélèvement son compte et (B) l'autorisation à la banque du débiteur de procéder à ce prélèvement conformément aux instructions données par Sella Personal Credit S.p.A. Le prélèvement aura un caractère récurrent et s'effectuera en application des conditions prévues dans le document contenant les informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, en frontispice du contrat, joint au présent mandat. Le débiteur accepte que Sella Personal Credit S.p.A. demande le prélèvement de son compte sans autre notification préalable. Le débiteur a le droit d'obtenir le remboursement de sa banque conformément aux accords et conditions régissant la relation avec cette dernière. Le cas échéant, le remboursement doit être demandé dans un délai de 8 semaines à compter de la date de prélèvement du compte.

IBAN \_\_\_\_\_ Signature du demandeur du prélèvement \_\_\_\_\_

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR LES CARTES DE CRÉDIT

J'autorise Sella Personal Credit S.p.A. à demander, par l'intermédiaire de l'émetteur de la carte de crédit, le prélèvement automatique récurrent des mensualités relatives au présent financement, aux dates d'échéance prévues, sans autre notification préalable. Le premier prélèvement sera simultané à la réalisation de la transaction. Si la carte de crédit utilisée expire avant la réalisation d'au moins un tiers du plan financier, elle ne peut pas être utilisée. Le débiteur peut contester les prélèvements conformément aux dispositions du contrat de la carte de crédit.

Nom du titulaire \_\_\_\_\_ Signature du demandeur du prélèvement \_\_\_\_\_

Après avoir lu la note d'information en matière de protection de la vie privée, je donne mon **CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES** pour les finalités suivantes :

**Marketing et statistiques** pour les produits et services de la Société, des sociétés du Groupe Sella ou de sociétés tierces;

DEMANDEUR OUI NON CO-EMPRUNTEUR OUI NON

**Profilage** pour vous proposer des produits et services de la Société, des sociétés du Groupe Sella ou de sociétés tierces qui répondent au mieux à vos besoins ;

DEMANDEUR OUI NON CO-EMPRUNTEUR OUI NON

**Communication de données à des sujets tiers** exerçant des activités de marketing de leurs produits et/ou services ou ceux de tiers.

DEMANDEUR OUI NON CO-EMPRUNTEUR OUI NON

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Signature du co-emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir communiqué à la personne responsable toutes les informations contenues dans la présente demande. Je déclare que le Guide sur le Médiateur Bancaire et Financier italien (Arbitro Bancario Finanziario - ABF) a été mis à ma disposition. J'ai été informé que le Guide sur l'ABF et les Guides pratiques sur le crédit à la consommation et sur la Centrale des Risques sont disponibles sur le site [www.sellaper-sonalcredit.it](http://www.sellaper-sonalcredit.it).

Je déclare également avoir reçu :

- une copie des présentes complétées dans son intégralité, ainsi que le document « Informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs » (SECCI) ;
- la note d'information générale « Code en matière de protection des données à caractère personnel » ;
- le « Code de conduite pour les systèmes d'information gérés par des entités privées en matière de crédit à la consommation, fiabilité et rapidité des paiements » ;
- le document contenant les Taux Effectifs Globaux Moyens - TEGIM (dans le cas d'offres hors établissement).

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Signature du co-emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) reconnais et accepte que la présente demande est régie par les conditions économiques énumérées dans les Informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs annexées au présent dossier, qui en fait partie intégrante et substantielle, et je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du financement énoncées ci-dessous et les accepter.

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Signature du co-emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir lu et accepter pleinement les conditions générales du contrat énoncées ci-dessous et, en particulier, également en vertu de l'article 1341 du Code civil, alinéa 2, d'approuver expressément : article 1 (Perfection du présent contrat) ; article 2 (Rétractation) ; article 3 (Mode de fonctionnement et de tirage de la ligne) ; article 4 (Vos obligations) ; article 5 (Paiements) ; article 8 (Retard dans les paiements) ; article 9 (Suspension de la ligne) ; article 10 (Déchéance du bénéfice du terme et résiliation du Contrat) ; article 11 (Communications) ; article 12 (Frais et dépenses) ; article 13 (Cession du Contrat) ; article 14 (Modification unilatérale des conditions).

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Signature du co-emprunteur \_\_\_\_\_

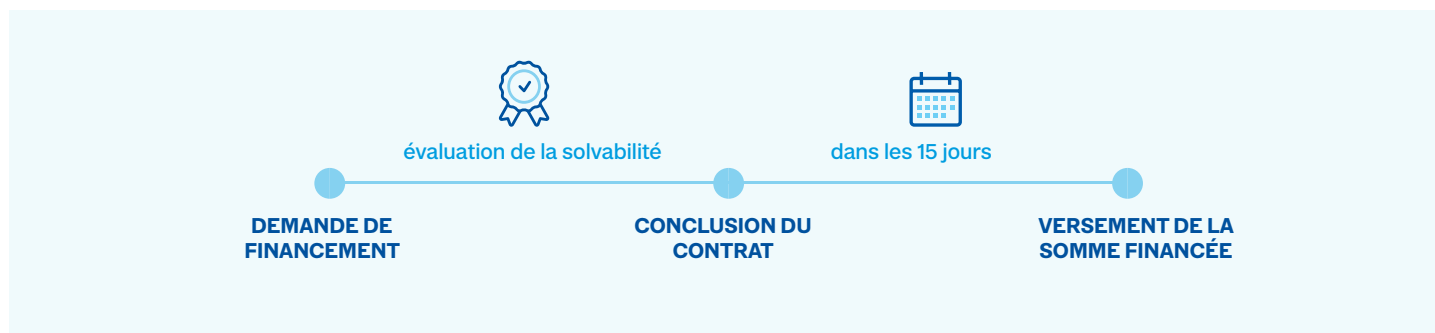
Conformément au décret législatif n° 231/2007, tel que modifié, et ses dispositions d'application, les obligations d'identification sont satisfaites conformément à l'article 19, alinéa 1, point a). À défaut, des moyens de vérification supplémentaire des données d'identification, déjà obtenues dans le cadre de la procédure d'obligations de vigilance à distance, seront utilisés.

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## VOTRE CONTRAT

### 1. Perfection du présent contrat



#### Conclusion du contrat et modalités de versement

Le présent contrat est finalisé par l'acceptation écrite de la demande de financement par Sella Personal Credit (« **SPC** »), après l'évaluation positive de votre solvabilité, la somme à votre demande et sous réserve d'acceptation par **SPC**, peut être partiellement versée en faveur de tiers expressément indiqués par vous. Nous vous **verserons la somme demandée dans les 15 jours ouvrables suivant la conclusion du contrat**. Nous indiquerons dans l'acceptation la date d'échéance de la première mensualité, choisie avec vous.

Conformément aux principes d'obligations de vigilance à l'égard des clients, nous n'accepterons votre demande de prêt que si vous êtes la personne qui bénéficiera du montant financé.

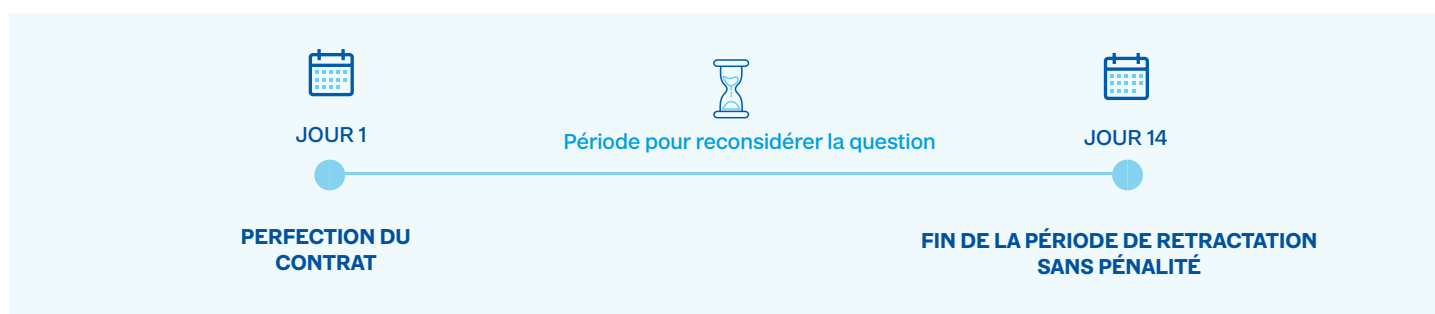
### 2. Obligations

Vous serez tenu de :

- rembourser à **SPC** - à la date d'échéance des mensualités spécifiée - la totalité du montant convenu sous forme de mensualités comprenant le principal et les intérêts, le principal augmentant et les intérêts diminuant, et selon les modalités énoncées dans les « Informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs » (« SECCI ») et le contrat
- informer rapidement par écrit - également en conformité avec les obligations prévues par la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux - de toute modification des données que vous avez fournies à **SPC**. A défaut, les dernières données déclarées seront considérées comme valables.

### 3. Rétractation

Jusqu'à quand ?



Vous avez le droit de résilier le contrat **dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion**, sans pénalité ni frais supplémentaires, à l'exception des frais non récupérables (par exemple, les charges fiscales) qui devront être remboursés à **SPC**.

#### Comment ?

Vous pouvez adresser votre notification de retrait **avant l'expiration du délai précité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique certifié** aux adresses indiquées à l'article 11 ci-dessous. Si le contrat a déjà été exécuté, en tout ou en partie, vous devrez rembourser le principal reçu de **SPC** et les intérêts éventuellement courus (calculés sur une base journalière en appliquant le taux nominal annuel - Taux nominal annuel - indiqué dans le SECCI) dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de rétractation.

La rétractation s'étend automatiquement aux services et/ou produits auxiliaires (tels que, par exemple, la couverture d'assurance Salvarata).

#### 4. Paiements

Vous serez tenu de rembourser le prêt conformément aux dispositions de **l'article 2, point a.**

##### CALCUL DES INTÉRÊTS

Mensuel  
(en considérant tous les mois  
comme ayant 30 jours /total  
annuel 360 jours)

##### POUVEZ-VOUS DÉCALER LE PAIEMENT D'UNE MENSUALITÉ ?

Une fois par an, au maximum 9  
fois au total

##### REMBOURSEMENT

Prélèvement direct sur votre  
compte bancaire  
Prélèvement sur votre  
carte de crédit

La **base de calcul des intérêts est mensuelle**, en considérant tous les mois comme ayant 30 jours, pour un **total annuel de 360 jours**. Lorsque le financement prévoit le report du paiement de la première échéance au-delà de 45 jours, les intérêts courus liés à l'échelonnement, seront répartis sur le nombre de mensualités composant le plan d'amortissement. Par conséquent, chaque mensualité sera majorée de ce montant.

**Vous aurez la possibilité décaler le paiement d'une mensualité si :**

- vous avez payé régulièrement les 6 premières mensualités
- vous avez activé le mandat de prélèvement SEPA sur votre compte bancaire ou autorisé le prélèvement sur votre carte de crédit
- vous avez rempli vos obligations en temps voulu.

Vous pourrez décaler une mensualité, dans le plan d'amortissement, une fois par an, **au maximum 9 fois au total**. Ce droit peut être exercé à nouveau 12 mois après l'acceptation de la demande correspondante. Vous ne pourrez pas exercer ce droit deux fois sur la même mensualité déjà décalée.

**Vous pourrez envoyer votre demande par écrit à**



[clienti@sellapersonalcredit.it](mailto:clienti@sellapersonalcredit.it)

**avec un préavis de 25 jours civils** avant la date d'échéance de la mensualité pour laquelle vous demandez le décalage.

**SPC** vous notifiera par écrit si votre demande est acceptée, en indiquant la nouvelle date d'échéance de la mensualité à la fin du plan d'amortissement, ainsi que les intérêts qui seront débités calculés au taux nominal annuel (en vigueur à la date de la demande, dans le cas d'un taux variable) sur le principal, de l'échéance initiale à l'échéance décalée, et le TAEG modifié à la suite de la demande.

Le **remboursement des mensualités se fera par débit direct sur votre compte bancaire, par débit sur carte de crédit ou par chèque de banque**. **SPC** facturera des frais de gestion pour chaque paiement individuel, afin de couvrir les charges, tels qu'indiqués dans le SECCI.

Si vous avez plusieurs financements avec **SPC** et que vous n'effectuez pas vos paiements aux échéances prévues, **SPC** - également par dérogation aux critères d'imputation des paiements en vertu de l'article 1193 du Code civil - pourra choisir à quel financement vous imputez les paiements que vous effectuez.

### 5. En cas de taux variable

Le prêt à taux variable est la solution idéale pour ceux qui souhaitent un taux qui suit l'évolution du marché.

#### 5.1 Méthode de calcul du taux variable

En cas de taux variable, le taux nominal annuel du prêt appliqué au dossier est déterminé comme la somme d'un paramètre d'indexation et d'un marge fixe : **Taux nominal annuel = paramètre d'indexation + marge fixe.**

Le paramètre d'indexation est fondamental pour déterminer le calcul du taux d'intérêt des prêts à taux variable.

**En raison de l'évolution du paramètre, le taux nominal annuel peut en effet varier à chaque mensualité. Le montant de la mensualité du prêt à taux variable pourra également diminuer ou augmenter au fil du temps du fait de la variation du taux d'intérêt.**

Toutefois, le montant de la mensualité ne change pas si la variation (positive ou négative) de l'indice de référence, par rapport à la valeur indiquée dans le SECCI, est inférieure à 0,10 point de pourcentage.

Le paramètre d'indexation correspond au taux Euribor base 365 avec une échéance à trois mois, calculé en utilisant la formule de conversion suivante à partir du taux Euribor base 360 communiqué par l'European Money Markets Institute, administrateur du taux Euribor :

**Euribor base 365 = taux Euribor base 360 x (365/360) arrondi à trois décimales après la virgule**

Plus précisément, **le taux Euribor base 360 sera déterminé mensuellement par la moyenne arithmétique simple des relevés quotidiens effectués au cours de l'avant-dernier mois précédant l'échéance de la mensualité, arrondie à 3 décimales après la virgule.** Le taux de référence ainsi obtenu sera arrondi aux 5 centimes supérieurs.

Le taux nominal annuel ne pourra pas dépasser les taux de financement maximum et minimum indiqués dans le SECCI et calculés comme suit :

Taux maximum applicable (cap) : Taux nominal annuel (à la date de signature de la demande de financement) +2 %

Taux minimum applicable (floor) : Taux nominal annuel (à la date de signature de la demande de financement) -2 %

#### 5.2 Où se trouve l'indice de référence éventuellement applicable

Les taux de référence appliqués peuvent être consultés dans les agences et sur le site Internet de **SPC**. Les modifications du relevé de l'indice de référence vous seront communiquées par écrit, conformément à l'article 11 ci-dessous.



**AGENCES**



**SITE INTERNET SPC**  
[sellapersonalcredit.it](http://sellapersonalcredit.it)

#### 5.3 Modifications de l'indice de référence - Clause de sauvegarde (fallback)

Si le relevé de l'indice de référence cesse ou est suspendu, ou si l'autorité compétente relève un changement significatif dans la méthode de calcul de l'indice de référence, le taux est remplacé par le taux recommandé par les autorités compétentes, avec les marges ou ajustements éventuels.

Dans ce cas, la procédure adoptée par **SPC** en cas de changement ou de cessation des indices de référence, qui est publiée dans la section transparence du site Internet, s'applique. La procédure est constamment mise à jour. En cas de modification, nous vous en informerons au moins une fois par an, avec les communications périodiques ou à la première occasion, selon les modalités décrites à l'article 11 ci-dessous.

Le nouvel indice de référence sera adopté à partir de la date d'abandon de l'indice de référence précédent.

Dans ce cas, le premier indice de référence appliqué après le changement sera égal à la dernière valeur disponible de l'Euribor, majoré du marge prévu dans le contrat.

Si la dernière valeur de l'Euribor et la première valeur du nouvel indice de référence ne coïncident pas, **SPC** redéterminera le marge appliqué à l'indice pour le calcul des mensualités du financement.

**SPC** vous informera sans délai du taux de remplacement, du nouveau plan d'amortissement et du marge éventuel, selon les modalités préchoisies dans le contrat, comme prévu à l'article 11 ci-dessous.

#### 5.4 Que se passe-t-il en cas de changement ou de cessation ?

**En cas de modification substantielle** ou de cessation de l'indice de référence, **SPC vous notifiera dans un délai de trente jours**, par écrit ou par tout autre support durable que vous aurez préalablement accepté, **les modifications ou**

L'indice de remplacement identifiés conformément à l'article 118, alinéa 2, du TUB.

**La modification est réputée approuvée si vous n'exercez pas votre droit de rétractation du contrat, sans frais, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.** En cas de rétractation, vous avez droit, lors de la clôture de la relation, à l'application des conditions précédemment appliquées, y compris en ce qui concerne le taux d'intérêt et en tenant compte, le cas échéant, de la dernière valeur disponible de l'indice de référence.

Les modifications ou le remplacement de l'indice de référence pour lesquels les exigences du présent article n'ont pas été respectées sont sans effet. En cas de nullité des effets, l'indice de remplacement défini en application du règlement (UE) 2016/1011 s'applique au contrat. Lorsqu'un tel indice n'est pas défini, le taux prévu à l'article 117, alinéa 7, point a), du TUB ou, pour les contrats de crédit relevant du chapitre II, à l'article 125-bis, alinéa 7, point a), du TUB s'applique.

## 6. Remboursement anticipé

Comment rembourser une dette par anticipation



Vous aurez le droit de rembourser votre dette en partie ou en totalité avant la date d'échéance prévue du contrat en envoyant une demande à cet effet, accompagnée de votre pièce d'identité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel ou courrier électronique certifié aux adresses indiquées à l'article 11 ci-dessous.

La réduction est calculée, pour la période comprise entre la date de remboursement anticipé et la date d'échéance de la dernière mensualité, sur la base de la courbe d'intérêt du plan d'amortissement du contrat.

Dans ce cas, dès réception d'une telle demande, **SPC** vous communiquera :

- le capital restant dû
- les intérêts à rembourser
- les coûts dus jusqu'au moment du remboursement anticipé
- le montant exact de l'indemnité correspondante
  - a) à 1 % du montant remboursé à l'avance, si la durée résiduelle du contrat est supérieure à un an, ou
  - b) à 0,5 % du montant remboursé à l'avance, si la durée résiduelle du contrat est inférieure à un an, ou

Le montant total de cette indemnité - qui n'est pas due dans les hypothèses indiquées dans le SECCI - ne pourra en aucun cas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payés pour la durée résiduelle du contrat.

En cas de remboursement anticipé, vous aurez droit à une réduction, proportionnelle à la vie résiduelle du contrat, des intérêts et de tous les frais compris dans le coût total du crédit, hors impôts.

Vous devrez donc payer, en un unique versement, toutes les sommes dues à la date de la première mensualité suivant votre demande de remboursement anticipé. À défaut, le remboursement de votre dette ne pourra être effectué qu'à la date de l'échéance suivante.

Si le financement est accompagné de la couverture d'assurance Salvarata (Credit Protection Insurance) et que le remboursement n'est pas dû à l'événement assuré, la compagnie d'assurance remboursera à l'assuré la partie de la prime payée correspondant à la période résiduelle à courir après la date d'échéance initiale. Comme alternative au remboursement de la prime, à la demande de l'assuré, la couverture d'assurance sera fournie jusqu'à la fin du plan de remboursement défini lors de la signature du contrat, selon le plan de remboursement initialement signé.

### 7. Retard de paiement

Quels sont les frais débités liés aux retards de paiement ?



CAPITAL RESTANT DÛ ÉCHU

+



INTÉRÊTS COURUS

+



FRAIS

de relance  
de recouvrement de  
crédits  
juridiques

En cas de retard de paiement, les frais suivants pourront vous être facturés, en plus du principal échu et des intérêts courus :

- frais de relance : 9,00 euros pour la première mensualité impayée et 5,00 euros pour les éventuelles mensualités impayées suivantes. En cas de solde et de nouvelle insolvabilité, nous repartirons de 9,00 euros.
- frais de recouvrement auprès de sujets externes : 10 % du montant échu pour une mensualité impayée, 15 % pour deux mensualités impayées, 20 % pour trois mensualités impayées, 30 % pour plus de trois mensualités impayées.
- frais juridiques : d'un montant égal aux frais effectivement encourus par **SPC**.

#### Signalements dans les systèmes d'information sur le crédit

Conformément à la réglementation de référence, tout retard de paiement, même d'une seule mensualité, entraînera le signalement, par **SPC**, de votre nom ainsi que d'autres informations pertinentes à un système d'information sur le crédit (« SIC »). En cas de premier signalement à un SIC, **SPC** vous enverra, même en même temps que l'envoi de relances ou d'autres communications, un préavis de signalement au SIC.

Exception faite des cas expressément prévus par le contrôleur du respect de la vie privée, le préavis est réputé connu s'il est envoyé de l'une des manières suivantes :

- a. mise à disposition dans un espace personnel auquel vous avez effectivement accès, accompagnée d'un message instantané ou d'un courriel vous avertissant de la présence d'une communication importante dans cet espace personnel
- b. communication téléphonique au numéro que vous avez fourni, avec enregistrement de l'appel, après vérification de l'identité du répondant
- c. en utilisant des formes de messagerie instantanée qui permettent également de tracer la remise effective de l'avis

### 8. Résiliation du contrat

Nous pouvons demander le paiement immédiat en un seul versement pour l'une de ces raisons :

Non-paiement d'au moins 2 mensualités ou non-paiement de la dernière mensualité

Déchéance du terme (Article 1186 du Code civil)

Non-respect des obligations (Article 2)

Si vous nous fournissez de fausses données ou informations

**SPC** a la faculté de résoudre le présent contrat de plein droit par notification écrite et sans préavis en cas de :

- le non-paiement d'au moins 2 mensualités, même non consécutives, ou de la dernière mensualité du plan de remboursement pendant une période supérieure à 2 mois
- non-respect des obligations prévues à l'article 2

#### Article 2

Vous serez tenu de :

- a. rembourser à **SPC** - sans besoin d'un quelconque préavis - la totalité du montant convenu sous forme de mensualités comprenant le principal et les intérêts, le principal augmentant et les intérêts diminuant, et selon les modalités énoncées dans les « Informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs » (« SECCI ») et le contrat
- b. informer rapidement par écrit - également en conformité avec les obligations prévues par la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux - de toute modification des données que vous avez fournies à **SPC**. A défaut, les dernières données déclarées seront considérées comme valables.

- déchéance du terme en vertu de l'article 1186 du Code civil

### Article 1186 du Code civil

Bien que le terme soit fixé en faveur du débiteur, le créancier peut immédiatement exiger l'exécution si le débiteur est devenu insolvable ou s'il a, de son propre fait, diminué les garanties qu'il avait données ou n'a pas donné les garanties qu'il avait promises.

- fausse déclaration concernant les données et les informations que vous avez fourni

Dans cette hypothèse, vous serez tenu de rembourser en un unique versement, dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la notification correspondante, la totalité du capital restant dû, échu et à échoir, les intérêts courus ainsi que tous les frais relatifs aux échéances échues et impayées, conformément aux dispositions de l'article 7.

À partir de la date de résiliation du contrat, vous devrez payer des intérêts moratoires sur la totalité de la dette résiduelle, calculés au taux nominal annuel du contrat. Si vous bénéficiez de plusieurs financements de la part de **SPC**, la résiliation du contrat peut également être étendue aux autres opérations en cours.

## 9. Frais et dépenses

Sont à votre charge :

les charges fiscales liées au présent contrat ; le contrat est soumis à un droit de timbre de 16,00 euros ou à un impôt de substitution de 0,25 % du montant financé (dans les cas prévus par la loi)

les frais, y compris légaux, encourus par **SPC** du fait du retard de paiement et de la résiliation ou de la déchéance du bénéfice du terme (article 7 ci-dessus)

les frais liés à l'utilisation des moyens de paiement permettant d'effectuer les prélèvements des mensualités

les frais d'émission des garanties, le cas échéant

## 10. Modification unilatérale du contrat

A l'exception des dispositions du présent contrat relatives aux taux d'intérêt, **SPC pourra modifier unilatéralement ses dispositions du contrat, s'il existe un motif légitime**, moyennant un préavis écrit, y compris par courriel, au moins 2 mois à l'avance. Les modifications sont réputées acceptées par vous si vous n'exercez pas votre droit de rétractation, sans frais pour vous, avant la date spécifiée pour l'entrée en vigueur des modifications.

Pour les modifications du taux d'intérêt liés aux changements de l'indice de référence - en tenant compte du fait que le nouveau taux de référence est rendu public par des moyens appropriés sur le site Internet et est disponible dans les bureaux de **SPC** - les informations sur les changements de taux d'intérêt sont fournies régulièrement sous forme écrite, sur papier ou sur un autre support durable conformément à l'article 11.

### 11. Communications

Où recevrez-vous nos communications :



**VOUS N'AVEZ PAS DE COURRIER ÉLECTRONIQUE CERTIFIÉ ?**



**SPC** vous enverra toutes les communications, y compris celles requises par la loi, par courrier électronique certifié, si vous avez souscrit à ce service gratuit.

Nous vous rappelons que le choix de recevoir des communications en ligne implique de souscrire au service gratuit de courrier électronique certifié sur un domaine fermé. L'adhésion sera finalisée par la signature du formulaire approprié, accompagné du dossier contractuel de la demande de financement.

Les communications sont également **publiées dans votre espace personnel**. Vous serez informé **par courriel et/ou SMS de la présence de telles communications dans votre espace personnel**.

En l'absence d'une communication écrite contraire de votre part, **SPC** supposera que vous souhaitez :

- recevoir toutes les communications sur un support électronique durable
- être contacté par **SPC** par tout moyen de communication à distance
- considérer comme valables, en tout état de cause, les choix et/ou instructions communiqués télématiquement à **SPC** au moyen de flag électroniques

Toutes les communications doivent être mises à disposition sur un support durable (tout instrument permettant de stocker l'information et de reproduire à l'identique les informations stockées). Il est entendu que, comme indiqué à l'article 7 ci-dessus, si vous ne vous connectez pas à votre espace personnel, **SPC** aura néanmoins rempli ses obligations contractuelles, sans que vous puissiez prétendre à un quelconque remboursement et/ou dédommagement.

Si vous ne disposez pas d'une adresse de courrier électronique certifié ou si ce moyen de communication n'est pas valable, **SPC** vous enverra les communications sur papier et vous facturera les frais y afférents. Vous aurez le droit de demander à tout moment la modification du mode d'envoi des communications.

**SPC** envoie chaque année et à la fin de la période de référence un état des mouvements de la période sous forme électronique ou papier, selon les modalités décrites ci-dessus, et les coûts y afférents sont indiqués dans les Conditions économiques et dans le SECCI.

Pour l'envoi des informations sur papier, **SPC** facturera une redevance proportionnelle aux coûts réels encourus. Si vous ne présentez pas d'objection écrite, les communications périodiques seront réputées approuvées 60 jours après leur réception.

Les communications qui vous sont adressées seront également valables à l'égard de tout co-emprunteur. Vous avez le droit de recevoir un tableau d'amortissement à tout moment de la relation, sur demande et sans frais.

#### Où envoyer vos communications

Vous pouvez envoyer les éventuelles communications à **SPC** aux adresses suivantes:

- SELLA PERSONAL CREDIT SPA, Via V. Bellini 2, 10121 Turin
- info@sellapersonalcredit.it
- ou par courrier électronique certifié à l'adresse sellapersonalcredit@actaliscertymail.it.

Toute communication prend effet à partir du moment où **SPC** la reçoit. **SPC** peut enregistrer les communications téléphoniques avec vous.

### 12. Co-emprunteur

Vous êtes responsable de l'exécution des obligations découlant du présent contrat, qui sont également réputées avoir été assumées par tout co-emprunteur.

#### Article 1292 du Code civil

Le co-emprunteur est la personne qui s'engage avec vous à exécuter le contrat. En d'autres termes, chacun d'entre vous peut être contraint de s'exécuter (en tout ou en partie). Si l'un d'entre vous s'exécute, il libérera également l'autre.

### 13. Réclamations et règlement extrajudiciaire des litiges

Les réclamations doivent être envoyées à l'adresse

**Sella Personal Credit S.p.A.**  
**Ufficio Reclami**

via V. Bellini 2, 10121, Turin

en adressant une communication écrite  
(également recommandée)

ou

**par voie électronique à l'adresse de courriel**  
reclami@sellapersonalcredit.it

**ou à l'adresse de  
courrier électronique certifié**  
reclami.sellapersonalcredit@actaliscertymail.it

**SPC** vous répondra, au plus tard, dans les 60 (soixante) jours suivant la réception. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Banque d'Italie.

Pour tout litige découlant du contrat, vous avez le droit de vous adresser aux autorités judiciaires, mais seulement après avoir tenté une conciliation ou une procédure équivalente devant :

- Médiateur Bancaire et Financier italien (« ABF »), uniquement après avoir déposé une plainte auprès de **SPC**. Des indications sur la manière de s'adresser à l'ABF peuvent être trouvés dans le « Guide pratique pour l'accès au Médiateur Bancaire et Financier italien » disponible sur le site Internet et au siège de **SPC**, ainsi qu'auprès des intermédiaires de crédit auxquels **SPC** fait appel. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site [www.arbitrobancariofinanziario.it](http://www.arbitrobancariofinanziario.it) ou dans les agences de la Banque d'Italie
- un des organismes de médiation figurant dans le registre spécial tenu par le ministère de la Justice (disponible sur [www.giustizia.it](http://www.giustizia.it)), parmi lesquels le Conciliatore Bancario Finanziario, dont le siège est sis à Rome, Via delle Botteghe Oscure 54, site Internet [www.conciliatorebancario.it](http://www.conciliatorebancario.it)

### 14. Surveillance et contrôles

**SPC** est soumis à la surveillance et au contrôle de la Banque d'Italie, dont le siège est sis à ROME via Nazionale, 91 - 00184.

### 15. Cession du contrat

**SPC** pourra céder le contrat ainsi que les droits qui en découlent, avec les garanties correspondantes, en vous adressant une notification écrite ou tout autre support durable conformément à la loi.

Vous pouvez faire valoir vos droits vis-à-vis de **SPC** auprès du cessionnaire du contrat, y compris en dérogation des dispositions de l'article 1248 du Code civil.

### 16. Tribunal compétent et loi applicable

Le tribunal compétent est celui de votre résidence ou de votre domicile élu. Sauf accord spécifique, les relations au titre du présent contrat sont régies par le droit italien.